

## DEMANDE D'ADMISSION

Je soussigné ..... né(e) le..... à.....

profession :.....

demeurant (adresse avant votre admission) :.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Résidence et m'engage à l'observer, ainsi qu'à régler l'indemnité mensuelle entre le 20 et le 30 de chaque mois.

Le .....

Signature :

Nous vous informons que les admissions ne peuvent s'effectuer que durant les heures d'accueil. Nous vous invitons donc à venir prendre possession de votre chambre du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30.

## RESIDENCE DES NOZATS

Mademoiselle, Monsieur,

Par la présente, nous vous communiquons les divers documents relatifs à l'admission dans les Résidences gérées par notre Association.

Pour que votre demande puisse être prise en considération et que votre admission soit envisagée, vous devrez nous faire parvenir, l'ensemble des documents ci-dessous :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- 3 photographies d'identité récentes
- la fiche d'admission (pièce jointe au dossier)
- une attestation d'emploi ou un certificat de scolarité
- la photocopie de votre pièce d'identité
- un dépôt de garantie de **268.00 Euros**
- un dépôt de garantie pour badge accès de **20.00 Euros**
- une cotisation annuelle de membre résident s'élevant à **26.00 Euros**
- frais de dossier **30.00 Euros**
  - ❖ en cas de désistement, les frais de dossier ainsi que la cotisation annuelle resteront acquis à l'association)
- la convention d'hébergement jointe au dossier à dater et à signer.
  - ❖ Dès votre arrivée, vous pourrez constituer un dossier APL auprès de nos services.

## QUESTIONNAIRE A REMPLIR

**NOM** : ..... **NOM de jeune fille** : .....

**PRENOMS** : .....

**TEL** : ..... **MAIL** : .....

**Nationalité** : FRANCAISE / AUTRE (à préciser) : .....

**N° SECURITE SOCIALE** : .....

### VOTRE NIVEAU SCOLAIRE :

IMPRO /NIVEAU PRIMAIRE / NIVEAU BEPC / NIVEAU CAP/BEP

BEPC DIPLOME /CAP DIPLOME / BAC PRO NIVEAU OU DIPLOME

BTS IUT NIVEAU OU DIPLOME / BAC TECH NIVEAU OU DIPLOME

BAC GENERAL NIVEAU OU DIPLOME / DEUG NIVEAU OU DIPLOME

BAC +3 NIVEAU OU DIPLOME

### VOTRE SITUATION FAMILIALE :

CELIBATAIRE MARIE (E) PACSE (E) DIVORCE (E) SEPRE(E)

VEUF (VE) CONCUBIN (E)

NOMBRE D'ENFANTS : .....

### VOS PARENTS :

NOM DU PERE : .....PROFESSION : .....

NOM DE LA MERE: ..... PROFESSION : .....

NOMBRE DE : FRERES : ..... SOEURS : .....

**MOTIVATION ENTREE A LA RESIDENCE** : PROFESSIONNELLE / PLACEMENT

RUPTURE FAMILIALE / ETUDES / STAGE / AUTONOMIE / MARCHE LOGEMENT  
SATURE

**CHOIX DU FOYER** : PLUS PRATIQUE / MOINS DE FORMALITES DEMANDEES /PAS  
D'AUTRES SOLUTIONS / ENVOYE PAR UN TIERS / MOINS CHER / AUTRES JEUNES

**CONNAISSANCES DU FOYER** : FACULTE, ECOLE / ENTREPRISE / SERVICES  
SOCIAUX/ AUTRE ASSOCIATION / INTERNET / BAILLEUR / AUTRE FJT / ANCIEN  
RESIDENT / RELATION FAMILIALE

### MODE HABITATION AVANT LA RESIDENCE :

CHEZ LES PARENTS / DANS LA FAMILLE / CHEZ DES AMIS

LOGEMENT AUTONOME / SANS LOGEMENT /

DANS UNE AUTRE STRUCTURE D'HEBERGEMENT

**AVEZ VOUS DEJA SEJOURNE DANS UN FJT** : OUI NON

SI OUI, LEQUEL : .....

### VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE :

CDI A TEMPS PLEIN / CDI A TEMPS PARTIEL

CDD A TEMPS PLEIN / CDD A TEMPS PARTIEL

INTERIM A TEMPS PLEIN / INTERIM A TEMPS PARTIEL

CONTRAT AIDE / CIE / CONTRAT QUALIFICATION

APPRENTISSAGE : NIVEAU 5 NIVEAU 4 ET +

STAGE : NIVEAU 5 REMUNERE NIVEAU 4 ET + REMUNERE  
NON REMUNERE

DEMANDEUR D'EMPLOI : REMUNERE / NON REMUNERE

SCOLAIRE : ENSEIGNEMENT GENERAL / ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ETUDIANT

**RESSOURCES MENSUELLES** : .....€EUROS

**NATURE DES RESSOURCES** : SALAIRE / ASSEDIC / INDEMNITE FORMATION

BOURSE ETUDE / ALLOCATIONS SPECIFIQUES : AIDE FAMILIALE / FAJ / FSL /

ALLOCATION ADULTE HANDICAPE / RMI / AUCUNE

### REFERENCES EMPLOYEUR OU ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

NOM : .....

ADRESSE : .....

N° TELEPHONE : .....

### PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

NOM .....

ADRESSE : .....

N° TELEPHONE

: .....

**N° VEHICULE** : ..... **TYPE DE VEHICULE** : .....

Toute intervention d'entretien ou d'hygiène résultant d'une négligence ou nécessitant une désinfection de la chambre est exécuté aux frais de l'intéressé.

Les résidents sont tenus de mettre leur logement à la disposition du personnel de service pour l'entretien des locaux ou l'exécution des travaux dont la Résidence à la responsabilité. Chaque résident doit être en mesure de justifier son identité, à tout membre du personnel du SSIA qui en fera la demande.

Le résident doit contracter une assurance responsabilité civile et une assurance (vol, incendie, dégâts des eaux) s'il dispose d'objets de valeurs.

#### **VISITES**

La Résidence est un lieu privé. L'accès aux étages est réservé aux résidents. Les personnes non-résidentes ne peuvent avoir accès aux étages qu'en étant accompagnées par un résident et sous sa responsabilité, après avoir laissé une pièce d'identité à l'accueil et accord de la direction. Toutefois, les personnes non résidentes devront s'adresser à l'accueil pour faire appeler le résident.

Les étages de filles sont strictement réservés à celles-ci, les garçons n'y sont pas admis et réciproquement.

Les résidents mineurs ne sont pas autorisés à recevoir des personnes non résidentes dans leur chambre.

L'accès aux étages est interdit aux personnes non-résidentes mineures.

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité, ces visites ne doivent pas se prolonger au-delà de 19H00, et sont strictement interdites le week-end et les jours fériés.

#### **Article N°6**

Le défaut de paiement des redevances d'hébergement à leur échéance et les infractions à la présente Convention peuvent entraîner sa résiliation.

**En cas de rupture du contrat d'hébergement ( départ sans motif ou sans négociation avec l'équipe éducative), nous nous réservons le droit de sortir vos affaires personnelles, et de les déposer à la déchetterie. En aucun cas , nous ne pouvons être considérés comme « garde meuble ».**

Les auteurs de trouble ou de désordre sont exclus sans délai.

Si le résident exclu refuse de quitter les lieux, il peut être contraint par ordonnance du Président du Tribunal d'Instance, statuant en référé.

Le non-paiement exceptionnel de la redevance en cas d'interruption de travail pour cause de maladie, accident ou chômage, peut donner lieu à l'octroi de délais, après entretien avec la Direction.

**Horaires d'accueil : du Lundi au Vendredi de 9H30 à 12H et de 14h30 à 18H30.**

Fait en deux exemplaires.

Au Noës, le

Etat des lieux et du matériel joint en annexe.

Le Résident,

Pour le SSIA, la Directrice ou son représentant,

## **SERVICE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL AUBOIS RESIDENCE DES NOZATS**

**Rue des Nozats- 10420 LES NOES**

**TEL: 03.25.74.66.66 / FAX : 09.58.93.17.35**

**E.MAIL : [foyer.noes@free.fr](mailto:foyer.noes@free.fr)**

**Site Internet : [fjt-troyes.fr](http://fjt-troyes.fr)**

### **CONVENTION D'HEBERGEMENT**

Entre les soussignés :

Service Social Interprofessionnel Aubois, dont le siège est à Troyes, 15 Chaussée du Vouldy, représenté par Madame RICARD Florence, Directrice du SSIA. et  
Melle, Mr ....., ci-après dénommé le résident.

Il a été convenu ce qui suit.

#### **Article n°1**

L'Association assure à compter du ..... l'hébergement de Melle, Mr .....  
et lui attribue à cette fin la chambre : étage N°..... chambre N° .....

L'attribution de cette chambre comporte le droit, pour le résident d'utiliser les installations et équipements collectifs mis à la disposition de l'Unité de vie et de la Communauté des résidents de l'Etablissement.

Les prestations suivantes sont couvertes par la redevance d'hébergement :

→ Entretien et nettoyage des parties communes.

→ Distribution de l'eau froide et chaude, de l'électricité, du chauffage.

→ L'entretien des effets de literie : toutes les deux semaines. (affichage dans l'établissement).

Nettoyage des couvertures et housse de matelas comme de besoin et au moins une fois l'an.

**Un constat contradictoire de l'état des lieux et du matériel est dressé au moment de l'installation du résident. il sera annexé au dossier d'admission.**

#### **Article N°2**

L'hébergement est consenti pour une période minimum de 1 mois par période tacitement renouvelable de même durée, celui ci ne pouvant excéder 6 mois.

**Le résident peut mettre fin à la présente convention en respectant le préavis réglementaire (1 mois). Celui-ci doit être notifié par écrit à la Direction de l'Etablissement.** (Exemple d'application du préavis : lettre reçue le 03/05, le préavis débutera le 01/06 et le mois de juin est dû en totalité.) **Tout préavis non respecté ou/et non effectué sera à régler.**

L'Association a la même faculté de résiliation ; sauf infractions graves du résident susceptible d'entraîner son exclusion immédiate.

Les départs ne peuvent s'effectuer que pendant les jours et heures d'accueil. L'état des lieux 'intervenant qu'à la restitution des clefs.

**Signature :**

### **Article N°3**

Le résident versera à l'Association une redevance mensuelle dont le montant est de **268.00 €uros**.

Cette somme couvre :

- Les frais d'hébergement.
- Le coût des fournitures et prestations.
- Les charges et taxes récupérables.
- Les frais de fonctionnement de l'Etablissement.

Elle est fixée par l'Association suivant la réglementation en vigueur, et payable sans avis de la Résidence entre le 20 et le 30 de chaque mois.

**Pour les admissions entre le 1° et le 15 du mois, l'indemnité est due en totalité. Pour une admission après le 15, il sera dû une indemnité forfaitaire de **166.00 €uros**.**

### **Article N°4**

Pour garantir le respect des locaux et du matériel le résident verse, à titre de dépôt de garantie, au moment de la signature de la Convention d'hébergement une somme forfaitaire du même montant que l'indemnité, soit **268.00 €uros**, dont quittance est délivrée.

**Règlement en espèces, par chèque ou par carte bleue, libellé à l'ordre de l'association remis en banque lors de votre admission..**

Cette somme sera révisée en fonction de l'évolution du coût de la redevance mensuelle.

Ce dépôt ne produit pas d'intérêt. Il est remboursable au résident à la fin de son séjour et ce dans un délai de 30 jours, sous réserve du paiement des redevances à sa charge et du constat contradictoire de l'état des lieux et du matériel.

### **Article N°5**

LA Résidence a pour but d'assurer l'hébergement de jeunes de 16 à 30 ans, qui envisagent d'apporter leur collaboration aux entreprises de l'agglomération troyenne.

Il n'est pas un centre d'hébergement ou un hôtel, mais une communauté de jeunes.

Le résident s'engage par la présente Convention à respecter les obligations suivantes :

- Acquitter à leur échéance les redevances d'hébergement.
- Acquitter auprès des Administrations concernées les impôts et taxes à sa charge dont l'Association pourrait être rendue responsable à un titre quelconque.
- Rembourser à l'Association les frais entraînés par les dégradations aux locaux, équipements et matériels dont il serait l'auteur.
- Occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et n'y héberger ou recevoir, même provisoirement, aucune personne non autorisée par la Direction.
- N'exercer dans l'Etablissement aucune action politique, syndicale ou confessionnelle par des réunions, appositions d'affiches, diffusions de tracts. L'affichage n'est autorisé dans la Résidence qu'après accord de la Direction.
- Ne troubler à aucun moment le calme de l'Etablissement. L'usage de matériel HIFI, télévision ne doit en aucune manière gêner vos voisins. Quelle que soit l'heure, il est invité à respecter la tranquillité des autres résidents. Après 22 heures, l'utilisation des douches est interdites, afin de préserver le repos de chacun.

- Ne pas introduire d'animaux dans l'Etablissement.
- N'exercer aucune activité professionnelle dans l'Etablissement.
- Ne faire aucune modification des installations, équipements et mobilier de la chambre.
- N'introduire dans l'Etablissement aucun produit dangereux, tels que explosifs, liquides inflammables, armes prohibées, alcool, etc.....**Tout résident en état d'ébriété verra son statut résilié sans préavis.**
- Respecter les consignes pour la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de l'Etablissement.
- Ne préparer et consommer les repas que dans les locaux aménagés à cet effet. L'usage d'appareils électriques autre que lampes de chevet, télévision, matériel HIFI/ordinateur doit être autorisé par la Direction. Les appareils de cuisine ou de chauffage sont strictement interdits. Il n'est pas possible de faire la cuisine dans les chambres, ni d'effectuer des lessives. Une cuisine est à disposition.
- Ne rien jeter par les fenêtres, utiliser le matériel de collecte des ordures.
- Ne laver et faire sécher le linge que dans les endroits prévus à cet effet.
- Signaler à la Direction tout cas de maladie infectieuse ou contagieuse.
- N'accéder en aucun cas aux locaux ou parties interdites de l'Etablissement.

Les résidents doivent informer la Direction de tout changement intervenant dans leur situation professionnelle ou scolaire. Chacun doit être en mesure de justifier d'un emploi et produire un bulletin de salaire ou de scolarité. La situation des demandeurs d'emploi sera examinée régulièrement par l'équipe de Direction.

L'aptitude à la vie en collectivité est indispensable, l'absence de moralité, un mauvais esprit caractérisé, le non-respect des opinions d'autrui peuvent entraîner le renvoi immédiat.

**La Résidence a une convention avec un fournisseur d'accès Internet AREA équipé Wifi . L'accès aux sites pouvant entraîner des poursuites judiciaires est contrôlé conformément par la loi de ce fournisseur d'accès.**

**La Résidence n'est pas responsable des vols.** Ne pas laisser d'argent dans les chambres. Utiliser un antivol, même dans le garage de la Résidence. Fermer les voitures sur le parking.

**Les responsables du FJT se réservent le droit de visiter les chambres dans les cas suivants:**

- Entretien indispensable sur le matériel mobilier et immobilier
- Présomption de détention de stupéfiants, de vol, d'emprunt de matériel appartenant à la collectivité et d'atteinte à la sécurité individuelle ou collective.

Les agents d'accueil ont un droit d'entrée dans la chambre pour faire respecter les horaires/le calme.